

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work –Fatherland  
=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS  
=====

TENDERS BOARD  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- : - : - : - : - : - : - : -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00008/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE :  
60 39 403 1 27000014 0133 523412

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MAI 2026

# SOMMAIRE

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AAO)

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce N° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce N° 8 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce N°9 : Modèle de marché

Pièce N°10 : Modèle ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce N°11 : Charte d'intégrité

Pièce N° 12 : Déclaration d'engagement social et environnemental

Pièce N° 13 : Visa de maturité ou tous autres justificatifs des études préalables

Pièce N° 14 : PLANS

Pièces N°15 : Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des  
Marchés Publics

Pièce N°16 : Procédure de soumission en ligne

Annexe : Détails de la grille d'analyse

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE  
L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- : : : : : : : -

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 0-0-008 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026**

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2026**

**IMPUTATION BUDGETAIRE :**

**60 39 403 1 27000014 0133 523412**

**PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

MAI 2026

9

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE  
L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

--- 00 N° 08 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE  
ARTISANAL SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

### 1. Objet :

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux travaux de construction d'une adduction d'eau potable au Village Artisanal Spécial de Mbalmayo pour le compte de l'exercice 2026.

### 2. Consistance des travaux :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- Mobilisation;
- Travaux de foration;
- Equipement et développement du forage ;
- Essai de pompage et analyses des eaux;
- Fourniture et pose de la pompe et désinfection du forage;
- Construction du château d'eau en BA d'un volume de 5m3 : maçonnerie, peinture;
- Construction d'un local technique et pose d'une porte métallique ;
- Connexion au réseau SOCADEL;
- Construction des bornes fontaines(03);
- Branchement particulier (01).

### 3. Tranche/Allotissement

Lot unique.

#### **4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des travaux issus des études préalable est de trente-cinq millions (35 000 000) FCFA.

#### **5. Délai d'exécution**

Le délai maximum Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois. Ce délai court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

#### **6. Participation et origine**

Le présent appel d'Offres National Ouvert s'adresse à toutes les entreprises de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine.

#### **7. Financement**

Le financement y relatif est assuré par le Budget d'Investissement Public de l'exercice budgétaire 2026, Imputation : 60 39 403 1 27000014 0133 523412.

#### **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

#### **9. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission , acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à Sept cent mille (700 000) francs CFA et valable jusqu'à cent-vingt (120) jours. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres physique peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Émergence » porte T02; Tél. 222 22 40 60, et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent Avis.

#### **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier peut être obtenu au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), Service des Marchés, 15ème étage de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Emergence » porte T02; Tél. 222 22 40 60, dès publication du présent Avis contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA payable au trésor public. Cette quittance devra préciser les références de l'Avis d'Appel d'Offres et indiquer le nom de l'Entreprise ou du Groupement d'entreprises désireuses de participer à l'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## 12. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

## 13. Remise des offres :

*Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.*

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 30 JUIN 2026 à 13h00. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

## 14. Recevabilité des offres :

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## 15. Ouverture des plis

### Offre Financière

- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le l'offre financière ;
- Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :
  - La soumission timbrée et datée et signée ;
  - Le bordereau des prix unitaires paraphé ;
  - Le détail quantitatif et estimatif paraphé, daté et signé ;
- Absence d'un sous détail d'un prix unitaire quantifié.

### 16.2 Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels d'évaluation ci-dessous.

N°	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION
1.	Présentation des offres (page de garde, sommaire, intercalaires couleurs, pièces classés dans l'ordre)
2.	Références antérieures de l'entreprise
3.	Organisation et Méthodologie
4.	Rapport de visite du site signé sur l'honneur incluant les photos du site
5.	Personnel du chantier
6.	Matériels de chantier
7.	Planning des travaux et Délai
8.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés, signés et datés.
9.	Attestation de visite du site signée sur l'honneur
10	Capacité financière d'au moins vingt millions (20 000 000) de FCFA
11	Chiffre d'Affaires d'au moins trente-cinq millions (35 000 000) de FCFA cumulé sur les trois dernières années dans le même domaine

### 17. Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

L'ouverture des offres se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPMEESA. Elle aura lieu le **03 JUIN 2026** à 14H00, dans la salle des conférences, porte 237 de l'immeuble ministériel dit « Immeuble rose » en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge, à raison d'un représentant par entreprise ou groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

*[L'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].*

## 16. Critères d'évaluation :

### 16.1 Critères éliminatoires :

#### Pièces Administratives

- Absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis;
- La non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugé non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Absence au-delà de 48 heures l'ouverture des plis du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces;
- Non-respect du format de fichier des offres ;

#### Offre Technique

- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant du non abandon des prestations au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le MINMAP ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Note technique strictement inférieure à 70 % de oui sur 50 oui

**18. Délai de validité des offres :**

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

**19. Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Service des marchés sis à l'immeuble ministériel n°1 dit «Immeuble de l'urgence» ; 15<sup>ème</sup> étage porte T02, Tél. 222224060 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

**20. Assistante technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm)

**21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699.37 07 48.

Yaoundé, le 29 MAI 2026

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,  
de l'Economie Sociale et de l'Artisanat

**Ampliations:**

- MINMAP;
- ARMP;
- CIPM/MINPMEESA;
- CELLCOM/ Affichage ;
- Chronos/CI.



*Achille Bassilekim III*

*α*

2

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- : : : - : : : -

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 0008 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 OF 29 MAY 2026**

**ON CONSTRUCTION OF DRINKING WATER SUPPLY  
SYSTEM AT MBALMAYOSPECIAL CRAFT VILLAGE**

**(IN EMERGENCY PROCEDURE).**

**FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET**

**MINPMEESA - 2026 FINANCIAL YEAR**

**BUDGETARY CHARGE: 60 39 403 1 27000014 0133  
523412**

**DOCUMENT 1: CALL FOR TENDERS**

MAY 2026

2

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====  
MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE  
L'ARTISANAT

=====  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work –Fatherland

=====  
MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====  
TENDERS BOARD  
=====

## OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

NO 008/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 OF 9 MAY 2026

### ON CONSTRUCTION OF DRINKING WATER SUPPLY SYSTEM AT MBALMAYOSPECIAL CRAFT VILLAGE

#### 1. Subject:

The Minister of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts, launches, an Open national Call for Tenders for construction of drinking water supply system at mbalmayo special craft village for the 2026 financial year.

#### 2. Nature of the works:

Works for this Call for Tenders consist of:

- Mobilization-
- Drilling work
- Equipping and development of the borehole
- Pumping test and water analysis
- Supply and installation of the pump and disinfection of borehole;
- Construction of a reinforced concrete water tower with a volume of 5m<sup>3</sup>:masonry, painting;
- Construction of a technical room and installation of a metal door;
- Connection to the SOCADEL network;
- Construction of three standpipes
- One individual connection.

#### 3. Tranches/Allotment

Single lot

#### 4. Estimated cost:

The estimated cost of this operation following preliminary studies is Thirty five million,

α

(35 000 000) CFA.

**5. Delivery deadline:**

The maximum execution deadline shall be set for three (03) months. This time frame from the notification to commence the execution of the works.

**6. Participation and origin:**

This National Open Call for Tenders shall be open to all enterprises constituted under Cameroonian law b.

**7. Financing:**

Financing for this tender shall be covered by the 2026 Public Investment Budget, Budgetary charge No. 60 39 403 1 27000014 0133 523412.

**8. Bidding method**

The mode of submission shall be online.

**9. Bid bond:**

Each bidder shall include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond issued by a first-rate banking institution authorised to issue bonds for public contracts, approved by the Ministry in charge of Finance and whose list is found in document No. 14 of the Tender File, of an amount of seven hundred thousand (700,000) FCFA and valid for one hundred and twenty thousand (120). Failure to produce a bid bond issued by a first-rate banking institution or financial body authorised to issue bonds for public contracts, approved by the Ministry in charge of Finance shall result in the bid being rejected. A bid bond not related to the consultation concerned shall be considered absent. No bid bond submitted by a bidder during the bid opening sessions shall be admissible

**10. Consultation of the Tenders file**

The physical Tenders file can be consulted during working hours at the Contracts Service of the Ministry of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts, 15th floor, room T02 of the ministerial building n°1 « Immeuble de l'Émergence » ; Tél. 222 22 40 60, and the electronic version on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon the publication of this Notice.

A

### **11. Acquisition of the Call for Tenders file**

The file may be obtained at the Contracts service of MINPMEESA, 15th floor, room T02 of the ministerial building "Immeuble de l'Emergence » ; Tél. 22222 40 60, upon publication of this notice against the payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50 000) francs CFA** to the public treasury. The receipt shall specify the references of the Call for Tenders Notice and the payer as representative of the Enterprise or Group of enterprises wishing to participate in the Call for Tenders.

It can also be obtained by freely downloading from the COLEPS platform given above for the electronic version. Online submission is conditioned by the payment of the costs of the Tenders File

### **12. Size and Format of the file**

For online submission, the maximum size of the documents to transit on the platform and constituting the tender of the tenderer are the following :

5 MO for administrative tender

15 MO for technical tender

5 MO for financial tender.

The following format shall be accepted :

- PDF format for text documents
- JPEG for images

Candidates shall use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

### **13. Submission of Tenders:**

Tenders drafted in French or English.

The tender shall be transmitted by the tenderer to the COLEPS latest the **30 JUN 2026** at 1PM. A backup copy recorded in a USB or CD/DVD shall be sealed and transmitted with a clear and legible indication "backup copy", in addition to the consultation references within the set deadlines.

### **14. Admissibility of bids**

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure.

*A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accept.*

### 15. Opening of Tenders:

Tenders shall be opened in one phase by the Tenders Board of MINPMEESA. It shall be done on 3<sup>rd</sup> JULY 2020 at 2pm local time in the conference room, no. 237 of the "immeuble rose" ministerial building in the presence of the tenderers or their duly mandated representatives with a good knowledge of their tenders. Only one representative per enterprise shall be allowed.

### 16. Evaluation criteria:

#### 16.1 Eliminary criteria:

##### Administrative

- Absence of the bid bond at the opening of bids;
- Failure to produce, after the deadline of 48 hours following the opening of bids, a document in the administrative file that is deemed to be non-compliant or missing (except bid bond);
- Absence beyond 48 hours of opening of the bids of deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Non respect of the format of the files

##### Technical Offer

- Absence of the declaration upon honour of never having abandoned an awarded contract within the last three years and the presence of the tenderer on the list of faulty enterprises laid out by MINMAP;
- Absence of the integrity charter dated and signed;
- Absence of duly filled and signed social and environmental commitment statement;
- Not having obtained at least 70% of yes on 50 yes .

##### Financial Offer

- Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of one of the parts below:
  - The Stamped, dated and signed submission;
  - The Initialed unit price schedule;
  - The quantitative and estimated detail initialed, dated and signed.
- Absence of a sub-detail of a unit price per unit quantity.

#### 16.2 Essential criteria :

1	General presentation of the tender (cover page, summary, colour extra sheets, order of documents)
2	References of the tenderer in similar services
3	Organisation and methodology
4	Signed report of site visit containing pictures of the site
5	Construction site personnel
6	Construction site material
7	Works plan and deadlines
8	Proof of acceptance of the conditions of the contract (CCAP and Description of the Supplies that are initialised on each page, dated, signed and stamped on the last page) ;
9	Signed attestation of site visit
10	Financial capacity of least Twenty million (20 000 000) FCFA
11	Cumulated turnover of least thirty five million (35 000 000) FCFA over the last three years in the same field

#### 17. Contract award:

The Project Owner or the Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest bid or to the bidder who presented an offer evaluated as the best offer in case of restricted invitation to tender

#### 18. Tender validity deadline:

Tenderers shall remain committed to their tenders for a period of ninety days as from the date of their submissions.

#### 19. Further information:

Further technical information can be obtained from the Contracts service at the «Immeuble de l'émergence » ;15th floor room T02, Tél. 222224060. online on the COLEPS platform on <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

#### 20. Technical Assistance

To obtain technical assistance in case of a problem connected to the use of the platform, please call +237 222 238 155 / 222 235 669 or write to [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm) ✕

## 21 Fight against corruption and bad practices

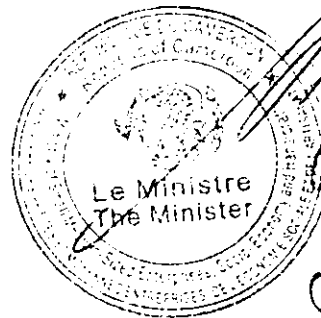
For any suspected case of corruption or bad practices, please call MINMAP or send an sms to (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48

Yaoundé, the 29 MAI 2026

The Minister of Small and Medium-sized  
Enterprises, Social Economy and Handicrafts

Copies:

- MINMAP;
- ARMP;
- CIPM/MINPMEESA;
- Chronos/CI.



*Achille Bassilekim III*

2

1

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**TENDERS' BOARD**

- : - : - : - : - : - : - : -

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 00008/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026** **DU 29 MAI 2026**

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2026**

**IMPUTATION BUDGETAIRE :  
60 39 403 1 27000001 0133 523412**

**PIECE N°2**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

**MAI 2026**

## SOMMAIRE

### CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

### CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : MONNAIE DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

ARTICLE 16: VALIDITE DE L'OFFRE

ARTICLE 17: CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

ARTICLE 20 bis : MODE DE SOUMISSION

### CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

### CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

ARTICLE 32 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 33 : PREFERENCES ACCORDE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

### CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION

ARTICLE 35 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 37 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

2

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O.)

## GENERALITES

### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

4.3. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

b. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.4. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.5. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations

(compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité

décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

### **A. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

#### **Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ; Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 :Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*

*Annexe n° 2: Modèle de soumission*

*Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*

*Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*

*Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

*Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*

*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

*Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **B. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

## **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

#### **b.1. Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

#### **b.2. La Méthodologie**

♫

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que

le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

#### **b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### **b .5. la charte d'intégrité**

**b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour

qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée

pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO. Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

#### **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion

préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

α

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **C. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du

RGAO.

21.3. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception

mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

## **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NE** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

**Pour les soumissions hors ligne,**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet

postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la

notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects

techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée

2

par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

α

## Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

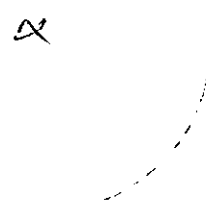
g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des



Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **E. ATTRIBUTION**

### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins- disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

**Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.1 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

**Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2 36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

**Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze

(15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l' Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature. *α*

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE  
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work –Fatherland  
=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS  
=====

TENDERS BOARD  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00008 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE :  
60 39 403 1 27000014 0133 523412

PIECE N° 3 :  
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(R.P.A.O)

MAI 2026

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p><b>Définition des Travaux :</b> Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat lance, pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux travaux de construction d'une adduction d'eau potable au Village Artisanal Spécial de Mbalmayo pour le compte de l'exercice 2026.</p> <p><b>Consistance des travaux :</b> Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mobilisation;</li> <li>➤ Travaux de foration;</li> <li>➤ Equipement et développement du forage ;</li> <li>➤ Essai de pompage et analyses des eaux;</li> <li>➤ Fourniture et pose de la pompe et désinfection du forage;</li> <li>➤ Construction du château d'eau en BA d'un volume de 5m<sup>3</sup> : maçonnerie, peinture;</li> <li>➤ Construction d'un local technique et pose d'une porte métallique ;</li> <li>➤ Connexion au réseau SOCADEL;</li> <li>➤ Construction des bornes fontaines(03);</li> <li>➤ Branchement particulier (01).</li> </ul>
1.2.	<p><b>Délai d'exécution :</b> Le délai maximum d'exécution est fixé à trois (03) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer l'exécution des prestations.</p>
2.1	<p>Source(s) de financement : <i>BIP du MINPMEESA, EXERCICE 2026, Imputation budgétaire n° 60 39 403 1 27000014 0133 523412.</i></p>
4.1	<p>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant.</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p>

## Critères d'évaluation

### Critères éliminatoires :

#### Pièces Administratives

- Absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis;
- La non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugé non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Absence au-delà de 48 heures l'ouverture des plis du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces;
- Non-respect du format de fichier des offres ;

#### Offre Technique

- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant du non abandon des prestations au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le MINMAP ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Note technique strictement inférieure à 70 % de oui sur 50 oui

6.1

### Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels d'évaluation ci-dessous.

N°	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION
1.	Présentation des offres (page de garde, sommaire, intercalaires couleurs, pièces classés dans l'ordre, les onglets)
2.	Références antérieures de l'entreprise
3.	Organisation et Méthodologie
4.	Rapport de visite du site signé sur l'honneur incluant les photos du site
5.	Personnel du chantier
6.	Matériels de chantier
7.	Planning des travaux et Délai
8.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés, signés et datés.
9.	Attestation de visite du site signée sur l'honneur
10.	Capacité financière d'au moins vingt millions (20 000 000) de FCFA
11.	Chiffre d'Affaires d'au moins 35 000 000 (trente-cinq millions) de FCFA cumulé sur les trois dernières années dans le même domaine

#### 1- Expérience

- Expérience générale en Bâtiments et travaux publics : avoir exécuté au moins 2 marchés d'au moins trente millions (30 000 000) FCFA chacun à titre d'entrepreneur au cours des trois (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins deux (02) marchés similaires aux travaux projetés au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimale de 20 millions de francs CFA chacun. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

#### 2-Situation financière :

Avoir réalisé un Chiffre d'affaire cumulé d'au moins trente-cinq millions (35 000 000) de FCFA au cours des trois dernières années justifié par des bilans.

Disposer d'une capacité financière d'au moins vingt millions (20 000 000) F5CFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.

La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être la 1ère et dernière page du contrat le PV de réception provisoire ou définitive.

### 3- Personnels

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes clés ci-après

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires
1.	Conducteur des travaux : Ingénieur de Génie Civil Bacc + 3 au moins, inscrit à l'ONIG	05 ans d'expérience	03 ans d'expérience
2.	Chef de Chantier : TSGC Bacc + 2 au moins	05 ans d'expérience	03 ans d'expérience
3.	Un technicien en génie civil ayant au moins un baccalauréat technique	justifiant une expérience au moins de 2 ans dans les chantiers de terrassement.	1 an d'expérience
4.	Un technicien Supérieur en génie civil option géotechnique ayant au moins une formation de bac+2	justifiant une expérience au moins de 2 ans dans les chantiers	2 ans d'expérience

### 3- Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose ou en propre ou en location des matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
1.	Camion benne	01
2.	Compacteur manuel	01
3.	Pelle chargeuse	01
4.	Bétonnière	01
5.	Vibreux	01
6.	Poste de soudure	01
7.	Matériel de maçonnerie (brouette, truelles, pelles etc)	01
8.	Matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenailles etc)	01
9.	Matériel de peinture (rouleau, pinceau, sceau etc)	01

7.3. Visite du site des travaux et réunion préparatoire (lieu et date, le cas échéant)

12. Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais

13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><b>A-Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <p>a-La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</p> <p>b-Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de <b>700 000 francs (sept cent mille) francs CFA</b> et d'une durée de validité de <b>cent vingt jours (120) jours</b>, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.</p> <p>c-L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires);</p> <p>d-Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>e-L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale;</p> <p>f-Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</p> <p>g-L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</p> <p>h-La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de <b>50 000 F CFA francs CFA de cinquante mille francs CFA</b> payable au Trésor Public pour les Administrations publiques et dans le Compte spécial CAS- ARMP pour les autres Maîtres d'Ouvrage sauf dérogation expresse .</p> <p>i-Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>j-Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</p> <p>k. Absence au-delà de 48 heures l'ouverture des plis du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) ;</p> <p><b>NB : En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées.</b></p> <p><i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p>
------	---

24

**Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :**

a) produire les documents attestant :

- qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.

**NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres**

**-Volume II : Offre technique**

Elle comprend notamment :

**b1. Les renseignements sur la qualification**

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

**b.1.1** la lettre de soumission de la proposition technique

**b.1.2 Références du soumissionnaire**

- *La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :*
- *Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;*
- *PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;*

*Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.*

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres-commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises..

*Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :*

- a) CV ;
- b) Contrats de travail ;

**b.1.3. Personnel**

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle

annexé au DAO :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois :

• **NB** : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;
- une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant.

**NB** : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

**b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux**

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins : à préciser

**NB** : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

**b.2. Organisation et Méthodologie**

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
- e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;
- f) Autres éléments [à préciser]

**b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :**

- la charte d'intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

**b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « *lu et approuvé* », des documents ci-après :

g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

h) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP).

**NB** : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.

**b.5. Commentaires CCAP et CCTP**

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

**b 6- La capacité financière ;**

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour les [*insérer le nombre d'années au maximum (5)*]<sup>(1)</sup> dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat
- L'attestation de capacité financière d'un montant de 20 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre,
- Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.

**b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années**

**C. Volume 3 : Offre financière**

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

*NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen Préciser le cas échéant , si le*

	<i>soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP]. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</i>
14.3.	<b>Impôts et taxes :</b> Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises [Indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits qui peut être admise dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 39 du CCAP.]
14.4	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1	Monnaie(s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
15.2. et 15.3	Préparation et dépôt des offres
16.1.	<b>Validité des offres :</b> La période de validité des offres est <u>90 jours</u> à partir de la date limite de dépôt des offres.  <i>[Insérer le nombre de jours suivant la date limite de dépôt des offres. Cette période doit être réaliste et donner un temps suffisant pour évaluer les offres, compte tenu de la complexité des Travaux, et obtenir les références, les éclaircissements et les autorisations nécessaires (y compris la "non-objection" du Bailleur de Fonds) et notifier l'attribution du marché. Normalement, la période de validité ne doit pas dépasser cent vingt (120) jours.]</i>
17.1.	Montant de la caution de soumission: Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant égal à 700 000 francs CFA établie par une banque de premier ordre agréée par le MINFI. Le délai de validité de la caution est de cent vingt jours (120) jours.
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 2 jours au minimum et 150 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : [Indiquer l'adresse de la réunion, ou préciser qu'il n'y aura pas de réunion. La réunion doit avoir lieu au moins quatre (4) semaines avant la date limite de dépôt des offres, et en même temps que la visite du site des travaux, si elle est prévue (Clause 7.3 du RGAO).]
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :  <i>/Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de l'offre de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans la boîte de dépôt du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « offre de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais prescrits.</i>

21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>]</p>
22.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres rédigées devront être déposées et enregistrées dans le registre des offres sous décharge, au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'immeuble ministériel n°1 dit «Immeuble de l'émergence» Tél. 222224060 au plus tard le <u>30 JUIN 2024</u> à 13 heures, (heure locale), accompagnées des versions électroniques des offres techniques et financières dans une clé USB ou un CD inclus (e) dans l'enveloppe C.</p> <p><i>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p>
<b>MODE DE SOUMISSION</b>	
	<p>Le mode de soumission est en ligne</p> <p>Taille et format des fichiers :</p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p>
25.1	<p>Lieu, Date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis doit s'effectuer dans un délai maximum d'une heure après l'heure limite de dépôt des offres]</p>
31.2	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA</p> <p>Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p>
<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	
34.1 et 34.2	<p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p>
39.1 et 39.2	<p>Le cautionnement définitif est de 2%</p>



## SOMMAIRE

### CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : NORMES
- ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 8 : COMMUNICATION

### CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 10: DELAIS D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 11 : OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 13 : ROLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION
- ARTICLE 14 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES
- ARTICLE 15 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 16 : PIECES A FOURNIR PAR LE CONTRACTANT
- ARTICLE 17 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 18 : ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER
- ARTICLE 21 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER
- ARTICLE 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

### CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 23 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 24 : DOCUMENTS A PRODUIRE APRES EXECUTION
- ARTICLE 25 : PERIODE DE GARANTIE
- ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE
- ARTICLE 27 : GARANTIE LEGALE

### CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 28 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 29 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 30 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 31 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 32: FORMULES DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 33 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 34 : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 35 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENT
- ARTICLE 36 : AVANCES
- ARTICLE 37 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 38 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 39 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 40 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES
- ARTICLE 41 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 42 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

### CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 43 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 44 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 45 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 46 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 47 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

*A*

## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande a pour objet les travaux de construction d'une adduction d'eau potable au Village Artisanal Spécial de Mbalmayo. La description de ces travaux est faite dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 du \_\_\_\_\_ relatif aux travaux de construction d'une adduction d'eau potable au Village Artisanal Spécial de Mbalmayo (en procédure d'urgence) conformément au décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### ARTICLE 3: ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

#### 3.1 Attributions

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- L'autorité signataire de la présente Lettre Commande et Maître d'Ouvrage est le **Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)** ;
- Les attributions de Chef de Service seront exercées par le DAG du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- Les attributions de l'Ingénieur seront exercées par le Délégué Départemental du MINEE pour le NYONG et SO'O. Il doit vérifier que les travaux sont conformes aux CCTP, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes ;

#### 3.2 Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement de la présente Lettre Commande :**  
Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.
- **Autorité chargée de donner des renseignements :** le Directeur des Affaires Générales du MINPMEESA
- **Comptable chargé des paiements :**  
Le Payeur de la Paierie Spécialisée auprès du MINEE et du MINPMEESA.

### ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Co-contractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DE LETTRE COMMANDE**

Les pièces contractuelles constitutives de la Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

## **ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;
2. Décret n°2001/048 du 23 Mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 ;
3. Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics;
4. Décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
5. Décret n°2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marches publics et fixant ses règles d'utilisation ;
6. Décret n°2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et les modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun d'utilisation ;
7. Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
8. Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de dossier d'Appels d'Offres ;

9. Arrêté n°207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Départements Ministériels et certaines Administrations Publiques ;
10. Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
11. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
12. Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2026 ;
13. Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution, et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.
14. Lettre Circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels.
15. lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés) ;
16. Textes régissant les corps de métiers ;
17. Autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

#### **ARTICLE 8: COMMUNICATION**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : (à préciser).
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie Sociale et de l'Artisanat avec copie à l'Ingénieur du Marché.

Le Cocontractant adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service

### **CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHE**

#### **ARTICLE 9 : CONSTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- Mobilisation;
- Travaux de foration;
- Equipement et développement du forage ;
- Essai de pompage et analyses des eaux;
- Fourniture et pose de la pompe et désinfection du forage;
- Construction du château d'eau en BA d'un volume de 5m<sup>3</sup> : maçonnerie, peinture;
- Construction d'un local technique et pose d'une porte métallique ;

- Connexion au réseau SOCADEL ;
- Construction des bornes fontaines(03);
- Branchement particulier (01).

## **ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION**

### **10.1. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution ne devra pas excéder trois (03) mois maximum

10.2 Ce délai cours à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent Marché.

10.3 Non applicable

## **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

11.1 Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant

11.2 Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations

11.3 Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies

de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **Article 12- Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître-d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

### **Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

**Le conflit d'intérêt s'entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou

financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

#### **Article 14 Marchés à tranches conditionnelles**

Non applicable

#### **Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant**

##### **15.1. Personnel de l'entreprise**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

. Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :.....*[indiquer le nom]*.....

Conducteur des travaux :.....*[indiquer le nom]*.....

Autres personnels clés :.....*[indiquer les noms]*.....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

### **15.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de x (jours à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### **15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

#### **15.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### **15.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour

temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### 15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

### Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

*[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]*

#### 16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres *[A préciser]*

a) Dans un délai maximum de *1 mois* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *[à préciser souvent six (06) exemplaires]*, à l'approbation *du Chef de service après avis du de l'Ingénieur* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant,

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *1 mois* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *15 jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de *[A préciser]* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution. *α*

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

#### **16.2. Projet d'exécution**

a. dans un délai maximum de 1 mois jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en 05 exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.

✓

- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### **Article 17- Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par *le Chef de service*.

#### **Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

##### **18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux**

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **18.2. Assurances**

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- *Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques*

*de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;*

- *Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.*
  - *Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.*
  - *Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.*
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## **Article 19- Sous-traitance**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

## **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le

CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de d'un mois

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché sont indiqués dans le CCTP.

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont indiqués dans le CCTP

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont indiqués dans le CCTP

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

## **Article 21- Journal et Réunions de chantier**

### **21.1. Journal de chantier.**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

## **21.2. Réunions de chantier**

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant au moins une fois par mois

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

### **Article 22- Utilisation des explosifs**

L'utilisation des explosifs dans les chantiers est strictement interdite dans le cadre de ce Marché.

## **CHAPITRE III. DE LA RECEPTION**

### **Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

### **Article 24- Réception provisoire**

#### **24.1. Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication ~~et~~ les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du

cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### **24.2. Réception Provisoire**

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *trente (30)* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### **24.3. Composition de la commission de réception**

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché;
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - Le Coordonnateur du Village Artisanal Spécial de MBALMAYO ;
  - Le Chef de service des marchés ;
  - Le comptable matière du Cabinet ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### **24.4. Réceptions partielles : NON APPLICABLE**

Début de la période de garantie *est de* douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

#### **24.5. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir

antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### **24.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

### **Article 25- Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. Copie des décomptes et attachements

25.2. Le Procès-verbal de réception provisoire.

### **Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

#### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de *12 mois* à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

#### **26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-

α

dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

#### **Article 27- Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre *[sera ou ne sera pas]* membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

#### **Article 28- Garantie légale**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

## CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

### Article 29- Montant de Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant ----- (\_\_\_\_) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_ (\_\_\_\_) francs CFA.

### Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

*[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom d

## Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées

dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### 31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : *2%\_\_\_. Il est compris entre 2 du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants*
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### **31.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

*les taux de 20% maximum du montant TTC du marché cautionnés à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur et les modalités de restitution de la caution].*

### **31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)**

*Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.*

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

## **Article 32 Variation des prix**

32.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

*[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].*

### **Article 33 : Formules de révision des prix**

*Non applicable*

### **Article 34 : Formules d'actualisation des prix**

Non applicable

### **Article 35 : Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.  
*[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]*

*35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.*

### **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code*

*des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

## **Article 37 Avances**

**37.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché**

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : 20% sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

## **Article 38 Règlement des travaux**

**38.1. Constatation des travaux exécutés**

*Avant la fin de chaque mois*, le cocontractant de l'administration *et l'Ingénieur*, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et

constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **38.2. Décomptes provisoires**

*Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : un (01)*

*Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.*

*Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*

*Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.*

*Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :*

- *HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;*
- *TVA au taux en vigueur ;*
- *[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;*

### **38.3. Décompte final**

*[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux (1 mois maxi)*

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de *1 mois* jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le *Chef de service* du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

**38.3.2.** *le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre est de 1 mois maximum*

**38.3.4.** *Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

*Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.*

*Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.*

#### **38.4. Décompte général et définitif**

**38.4.1.** *le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive est de 1 mois maximum*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

*38.4.2. le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de 1 mois maximum*

*La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### **Article 39 Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

### **Article 40 Pénalités**

#### **A. Pénalités de retard**

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

α

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

**Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 42 Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

α

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits,

taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

### **Article 43 Timbres et enregistrement des Lettre Commande**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 44-Résiliation de Lettre commande**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;

- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
  - Non-paiement persistant des prestations.
  - Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- 44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :
- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
  - Non-paiement persistant des prestations.
  - Motif d'intérêt général.

#### **Article 45 Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

#### **Article 46- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve de certaines dispositions.

#### **Article 47- Edition et diffusion de la présente Lettre Commande**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *Vingt (20)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre commande**

La présente Lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- : - : - : - : - : - : - : -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

№ 00008/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE :  
60 39 403 1 27000014 0133 523412

PIECE N° 5 :  
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(C.C.T.P.)

MAI 2026

## DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent principalement :

- Mobilisation;
- Travaux de foration;
- Equipement et développement du forage ;
- Essai de pompage et analyses des eaux;
- Fourniture et pose de la pompe et désinfection du forage;
- Construction du château d'eau en BA d'un volume de 5m<sup>3</sup> : maçonnerie, peinture;
- Construction d'un local technique et pose d'une porte métallique ;
- Connexion au réseau SOCADEL ;
- Construction des bornes fontaines(03);
- Branchement particulier (01).

### **I - DESCRIPTION DES OBJECTIFS**

1.1 : CONTRIBUTION DU MICROPROJET A L'OBJECTIF GLOBAL

1.2 : OBJECTIFS SPECIFIQUES

### **II - DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET**

2.1 : CAPTAGE

2.2 : RESERVOIRS DE STOCKAGE

2.3 : OUVRAGES DE DISTRIBUTION ; LES BORNES FONTAINES

2.4 : POSE DES CANALISATIONS ENTERREES

2.5 : ROBINETTERIE

2.6 : VIDANGES ET VENTOUSES

2.7 : MATERIAUX

2.9 : ORGANES DE SECURITE

2.8 : INSTALLATION DE CHANTIER

2.10 : SECURITE DANS LES CHANTIERS

## **I - DESCRIPTION DES OBJECTIFS**

### **1.1. CONTRIBUTION DU MICROPROJET A L'OBJECTIF GLOBAL**

La réalisation d'une Borne Fontaine dans le Village Artisanal permettra aux bénéficiaires, de disposer de l'eau potable pour ses besoins quotidiens.

Les bénéficiaires seront ainsi à l'abri de certaines maladies, notamment les maladies d'origine hydrique, ce qui devra réduire les charges financières pour l'achat des médicaments.

La bonne santé de la population devra permettre à celle-ci de travailler davantage afin d'augmenter sa production et son pouvoir d'achat et ainsi réduire la pauvreté.

### **1.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Le rapprochement des points d'eau des ménages par la réalisation d'une Borne Fontaine et d'un branchement pour le Centre devra réduire le temps jadis consacré à la recherche de l'eau potable. Le temps ainsi dégagé sera sans nul doute profitable.

La présence de l'eau potable à proximité du Village Artisanal devra réduire la prévalence des maladies d'origine hydrique, pour les populations qui boivent souvent de l'eau de qualité douteuse, le risque de viol des femmes et des filles et contribuera ainsi à l'amélioration de l'état de santé et de la propreté dans le Centre.

D'une manière générale, la présence de l'eau potable à proximité du Village Artisanal devra réduire l'enveloppe financière jadis consacrée à l'achat des médicaments, moyens financiers qui pourront servir à l'amélioration des conditions de vie et de l'éducation des enfants.

La mise en place des sous-comités de gestion autour du mini-système devra davantage responsabiliser les membres de ces groupes grâce aux diverses formations tant en gestion financière, en organisation, qu'en maintenance des ouvrages.

## **II - DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET**

- Construction d'un forage ;
- Construction d'un abri de pompage ;
- Pose d'une canalisation de refoulement en tuyaux PEHD Ø 50 sur une longueur de 250 m ;
- Construction d'un Réservoir surélevé de 25 m<sup>3</sup> de capacité utile ;
- Pose d'une canalisation de branchement pour le Centre
- Construction d'une 01 Borne Fontaine à 25 m du réservoir ;
- Raccordement électrique au réseau (SOCADEL) si existant ;
- Essais et réglage des installations ;
- Mise sur pied d'un Comité de gestion ;
- Fourniture d'une caisse à outil.

## 2.1 Captage

### Description

Ici il s'agit d'un captage en forage, du forage l'eau sera pompée vers le Réservoir de Stockage.

## 2.2 Réservoirs de stockage

Le rôle du réservoir est de stocker pendant les heures creuses l'eau qui sera distribuée en complément du débit naturel de la source pendant les heures de pointe.

### ➤ Capacité

Les études techniques d'avant-projet ont conclues à la réalisation d'un Réservoir surélevé de capacité utile 25 m<sup>3</sup>.

### ➤ Construction du réservoir

Elle fera appel à la maçonnerie traditionnelle. Le réservoir sera mis à l'écart des risques d'érosion. On soignera tout particulièrement les fondations qui risquent toujours de souffrir de l'érosion.

Les arrivées et départs de conduite sont des points fragiles à protéger ; on préférera le métal au PVC. On prévoira un dispositif permettant d'isoler le réservoir de l'amont et de l'aval dans un périmètre de protection.

La couverture étanche du réservoir sera équipée d'une trappe de visite totalement hermétique et protégée de l'entrée des eaux pouvant ruisseler sur la couverture.

Le réservoir sera surélevé

Un trop-plein évitera la mise en charge du réservoir (tuyau PVC de diamètre 100 mm qui servira en même temps de tuyaux d'aération). L'exutoire du trop-plein sera aménagé en conséquence pour éviter l'érosion régressive.

L'étanchéité du réservoir sera réalisée avec soin pour éviter les fuites et les entrées d'eau polluée.

## 2.3 Ouvrages de distribution : les bornes fontaines

### a) Construction de la borne-fontaine

Les bornes fontaines seront réalisées, chacune munie d'un compteur. Elles seront aménagées en réalisant un ouvrage en béton avec pose de PVC diamètre 100mm enterré, pour la canalisation des eaux résiduelles et un puits perdu.

Elle comprend les éléments suivants :

- **Une dalle assainie en béton armé** de 2,20 m x 2,60 m, épaisseur 0,15 m, reposant sur un lit de sable compressé ; 2 pentes de 2% sont aménagées sur l'aire assainie pour assurer l'évacuation des eaux usées vers une rigole d'évacuation périphérique aboutissant au système d'assainissement.
- **Un parallélépipède creux en béton armé** de hauteur 0,75 m, largeur 0,50 m et longueur 1,30m construit au centre de la dalle assainie. Les murs sont d'épaisseur 0,10 m. Une ouverture de hauteur 0,60 m, largeur 0,30 m est aménagée sur la face

opposée au départ du canal d'évacuation. Elle donne accès au compteur et à la vanne de sectionnement. L'ouverture étant dotée d'une porte métallique à fermeture par cadenas. L'axe des deux robinets est perpendiculaire au plus petit côté du parallélépipède.

- **Un pilier cylindrique en béton armé** de diamètre 0,20 m et hauteur 0,70 m, dressé sur le parallélépipède. Le tuyau vertical de sortie vers les robinets est noyé dans le pilier. Les éléments de tuyaux horizontaux aboutissant aux robinets sont placés à une hauteur de 0,60 m à partir de la base du pilier; les ouvertures des robinets sont situées à 0,30 m de l'axe du pilier,
- **Un système d'assainissement** comprenant un **canal d'évacuation en béton armé ou en PVC Ø100mm** et un **puits perdu**. Le puits perdu (puisard) est réalisé en maçonnerie, rempli de blocs de roche concassée et busé. Ses dimensions sont de 1 m x 1 m, profondeur 1,5 m. Il est couvert par une dalle en béton armé épaisseur 0,1 m. L'exécution d'un puits ne sera pas systématique selon que le sol est très imperméable ou selon la volonté des bénéficiaires d'acheminer ces eaux vers des cultures à proximité. Sa distance à la dalle assainie est d'au moins 3 (trois) mètres. La dalle assainie et la borne-fontaine sont enduites d'une couche de chape.

#### **b) Accessoires hydrauliques**

La borne-fontaine est dotée des éléments suivants :

- un tube en acier galvanisé DN20 (3/4 pouce) d'une longueur approximative de 1,30 m en quatre parties ;
- un robinet vanne DN20
- un compteur d'eau DN20; il est doté de raccords unions pour faciliter son entretien ou remplacement;
- deux robinets de puisage DN20, type 1/4 de tour à obturateur à boule; dans la mesure du possible, ils sont d'un modèle disponible dans la Province
- selon les cas, optionnellement, un réducteur de pression.

Le raccordement de la borne-fontaine au réseau de distribution est réalisé au moyen des accessoires suivants :

- un collier de prise en charge sur la conduite de distribution PVC de 40, 50, 63, 75, 90, 110, 125 ou 140 ;
- environ 10 m de tube PE polyéthylène DN32 PN 10
- un embout fileté pour raccordement du tube PE au collier de prise en charge
- un raccord d'adaptation PE-Galva DN32/DN20 pour raccordement du tube PE à l'entrée DN20 galva de la borne-fontaine.

Les ouvrages en béton ou en béton armé seront réalisés avec du matériel de maçonnerie adéquat : bois de coffrage lisse et forme régulière, les taloches, les brouettes, les tamis de sables avec des mailles conformes.

#### **c) Les regards**

Ils seront réalisés en béton armé avec du matériel de maçonnerie adéquat tel que décrit précédemment.

**NB :** Toutes les réalisations doivent répondre aux normes sectorielles sur l'adduction en eau potable.

## **2.4 : Pose des canalisations enterrées**

Au moment de leur mise en place, les tuyaux sont examinés à l'intérieur et débarrassés de tous corps étrangers qui pourraient y avoir été introduits, leurs abouts sont nettoyés.

Après avoir été descendu dans la tranchée, le tuyau est aligné avec celui qui le précède. Le calage latéral, s'il est nécessaire, est soit définitif par remblai partiel symétrique, soit provisoire à l'aide de dispositifs appropriés.

La profondeur minimale de la fouille est de 0,80 m et la largeur de 0,60 m. Le fond de la fouille est soigneusement débarrassé de tous corps durs existant ou rapportés (rochers, maçonnerie, calage provisoire, etc.) et réglé à la nivelette.

Les canalisations sont posées sur un lit de sable de 0,10 m d'épaisseur et réglées à la nivelette.

Elles sont maintenues en place par des cavaliers de sable laissant les joints apparents, la pose est réalisée conformément aux instructions particulières éventuelles données par le fabricant outre les précautions quant-aux sujétions d'ensoleillement et de dilatation.

Après essai, un remblai de sable est disposé jusqu'à 0,15 m au-dessus de la génératrice supérieure et soigneusement damé ; après pose d'un grillage identificateur, le reste de la tranchée est remblayé avec du matériau tout-venant, provenant de la fouille elle-même, bien compacté par couches successives de 0,20 m environ ; ce remblai doit être d'au moins 80cm au-dessus de la génératrice. Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des butées en béton maigre dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>.

Pour la traversée de chemins ruraux, des lits de marigots, la conduite est introduite dans un fourreau de protection, soit en PVC, soit en acier, soit constitué de petites buses en mortier centrifuge vibré.

## **2.5 ROBINETTERIE**

### **a) Prescriptions communes,**

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme ISO ou NF ou équivalente.

La manœuvre de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par "O" et "F" avec des flèches. La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture.

Toutes les pièces de robinetterie au-delà de 40 mm de diamètre sont à brides.

Les robinets installés devront pouvoir être remplacés par des robinets se trouvant sur le marché camerounais.

## **b) Robinets et colliers de branchements**

Les robinets de branchement en tranchée sont surmontés d'un tube allongé et d'une bouche à clé.

Dans le cas de conduites flexibles, l'immobilisation des robinets de branchement est nécessaire pour éviter, lors de leur manœuvre, les efforts de torsion.

Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

## **c) Compteur**

Chaque borne fontaine doit être équipée d'un compteur DN20 qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieures à 1,5 m pour un débit de 3 m<sup>3</sup>/h.

## **d) Vannes de sectionnement**

Sont concernés, les robinets vannes et les vannes papillon.

La mise en place des vannes susceptibles de reprendre les effets de fond (vannes à brides, à manchons, électro soudables, etc.) et la confection des joints correspondants seront effectués de manière à ce que, les tuyauteries, n'exercent sur les assemblages aucun effort anormal de traction susceptible de provoquer leur arrachement ou la déformation du corps de l'appareil.

Les vannes en tranchée sont posées soit dans un ouvrage en maçonnerie, soit sous bouche à clé. Elles reposent sur un massif en maçonnerie sur lequel sont scellés, le cas échéant, des patins ou berceaux.

Dans le cas de conduites flexibles et/ou de joints non auto-butés, l'immobilisation des vannes est nécessaire pour éviter, lors de leur manœuvre, les efforts de torsion ainsi que les efforts longitudinaux pour reprise de l'effet de fond.

Les vannes sont installées et raccordées de telle sorte que leur remplacement puisse être effectué sans nécessiter le déplacement de la conduite ou la démolition du massif de maçonnerie, sauf si leur conception permet le remplacement des pièces sans dépôt du corps.

## **2.6 Vidanges et ventouses**

### **a) Ventouses**

Les ventouses doivent permettre de réaliser automatiquement les trois opérations suivantes :

- Évacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations,
- rentrée de l'air pendant la vidange,
- purge de l'air chaque fois qu'une poche tend à se créer.

∞

Le fonctionnement de ces appareils ne doit, en aucun cas, provoquer des coups de bélier dans les conduites. Ces appareils doivent, par conséquent, être munis des organes de sécurité appropriés, ainsi que des robinets ou vannes nécessaires, incorporés ou non.

### **b) Vidanges (purges)**

Les vidanges doivent permettre la vidange du ou des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont placées.

Elles sont raccordées à la conduite principale par un collier de prise pour un tuyau PVC DN53, l'ouverture et la fermeture sont commandées par un robinet d'arrêt DN53.

Le tuyau DN53 évacue l'eau de vidange vers une zone de ruissellement, naturel.

Les vannes de manœuvre, ventouses, vidanges sont placées dans des chambres de 0,80 m x 0,80 m environ, exécutées en maçonnerie de 0,20 m sur béton de fondation de 0,15 m. Elles ne sont pas enduites. Les chambres sont fermées par des dalles de béton préfabriqué.

## **2.7- MATERIAUX**

Les bétons armés ou non et les mortiers respecteront les conditions suivantes :

### **a) Sable**

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les bétons.

### **b) Gravillons**

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers devront avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou lavage.

### **c) Eau de gâchage**

Les eaux utilisées dans la confection des bétons, mortiers et au lavage des agrégats devront être dépourvues d'impureté et de sels.

### **d) liants Hydrauliques**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers devront satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type, CPJ35 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

### **e) Armatures**

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément aux plans de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

#### **f) Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformations appréciables le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Toutes les dispositions précisées dans le présent document et sur les plans d'exécution des travaux seront obligatoirement respectées ; tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de réalisation et les dispositions d'ensemble.

Il sera prévu tous les travaux indispensables pour assurer le parfait achèvement des travaux conformément aux règles de l'art et de la bonne construction.

### **2.8 - INSTALLATION DE CHANTIER**

#### **• Etudes**

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- Le réajustement du planning d'exécution des travaux ;

Ces plans et planning d'exécution seront approuvés par le Maître d'œuvre avant le début effectif des travaux.

#### **• Débroussaillage**

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement des ouvrages de génie civil et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci comprendra toutes sujétions d'abatages d'arbres et de dessouchage.

### **2.9 - Organes de sécurité**

Pour une bonne fonctionnalité des réseaux, il sera posé des organes de sécurité sur tout le réseau. A savoir les vannes de sectionnement au niveau des intersections, les vannes de purge au niveau des fins de réseau et les vannes de vidange au niveau des points bas.

Tous les organes de sécurité seront placés dans des regards en parpaings disposant d'un système de fermeture en tuyaux galvanisés.

### **2.10 – Sécurité dans les chantiers**

#### **VI.10 – 1 Mesures de sécurité courantes**

- Accident bénin ⇒ Boîte à pharmacie pour premiers soins ;

- Accident grave ⇒ Protéger la victime et supprimer immédiatement la cause lorsque cela s'avère nécessaire, évacuer le blessé et prévenir la Direction de l'Entreprise.

## **2.10 – 2 Sensibilisation du personnel à la sécurité et à l'hygiène**

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficie l'Entreprise, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer d'un journal de chantier multicolore ;
- Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Nous allons au préalable procéder à une séance de sensibilisation aux politiques QSE (Qualité – Santé – Environnement) dans l'optique de :

- Faire une évaluation systématique des risques avant de travailler ;
- Respecter les politiques et procédures existantes ;
- Reporter en temps et en heure les incidents et les presque accidents pour une meilleure gestion de la sécurité ;
- Gérer efficacement le personnel.

Nous allons à tout moment nous assurer :

- De la disponibilité des Personnes formées aux premiers soins ;
- De la disponibilité du contact d'une assistance médicale d'urgence ;
- D'un moyen de communication entre le Chantier et la Direction.

Nos axes de prévention doivent reposer sur :

- La suppression des risques ;
- Les Protections collectives ;
- Les Protections individuelles ;
- Le respect des Procédures de travail.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- : : : : : -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00008/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE :  
60 39 403 1 27000014 0133 523412

PIECE N° 6 :  
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

MAI 2026

X

103

N°	DESIGNATION	UNITE	P. U en chiffre	P. U en lettre
<b>100 - MOBILISATION</b>				
101	Installation du chantier	FF		
102	Etudes géomorphologiques, hydrogéologiques et géophysiques et implantation	U		
103	Préparation : Amenée et repli du matériel et personnel	FF		
<b>TOTAL LOT 100</b>				
<b>200 - TRAVAUX DE FORATION</b>				
201	Installation montage et démontage	FF		
202	Foration des terrains d'altération en 8" ½ à 10	ML		
203	Pose et arrachage d'un tube provisoire en PCV plein 175-195 mm	ML		
204	Foration au socle au marteau fond de trou en 6" ½ à 6" 3/4	ML		
<b>TOTAL LOT 200</b>				
<b>300 - EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT – POMPAGE ESSAI</b>				
301	Fourniture et pose de tube PVC plein 112/125mm	ml		
302	Fourniture et pose de tube PVC Crépiné 112/125mm	ml		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant gravier (quartz blanc) calibré (1-2mm), (2-4mm)	m³		
304	Nettoyage développement à l'air lift	U		
305	Essai de pompage par palier	U		
306	Prélèvement et analyse physico-chimique de l'eau	U		
<b>TOTAL LOT 300</b>				
<b>400 – TERRASSEMENT</b>				
208	Fouille en puits	m³		
209	Remblai de terre	m³		
<b>TOTAL LOT 400</b>				
<b>500 – MAÇONNERIE</b>				
501	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m³	m³		
502	Béton armé pour semelle amorce de poteaux, poutres, dosé à 350 kg/ m³	m³		
503	Béton armé pour radier et dalle local technique plus couverture dosé à 350 kg/ m³ y compris toute suggestion	m³		
504	Fourniture et pose bombonne de 5 m³	U		
505	Fourniture et pose agglo creux de 15 x 20 x 40	m²		
506	Enduit extérieur et intérieur	m²		
507	Dallage sol local technique	m²		
508	Badigeonnage à chaud	m²		
509	Pantex 1 300 sur maçonnerie	m²		
510	Fourniture et pose claustra	m²		
511	Fourniture et pose porte métallique avec serrure encastrée	U		
512	Peinture à huile sur sous bassement et sur la porte du local technique	m²		

N°	DESIGNATION	UNITE	P. U en chiffre	P. U en lettre
513	Construction de bornes fontaines avec lave mains	U		
514	Fourniture et pose des faillances	m <sup>2</sup>		
<b>TOTAL LOT 500</b>				
<b>600 – RESEAU DE REFOULEMENT</b>				
601	Fouille en rigole pour réseau de refoulement	ml		
602	Fourniture et pose de conduite PVC pression 6 bars diamètre 40 ml	ml		
603	Aménagement de la tête de forage plus coffret métallique	U		
<b>TOTAL LOT 600</b>				
<b>700 – EQUIPEMENT ELECTRIQUE</b>				
701	Fourniture et pose des cables U 1000 de 2 x 10 mm <sup>2</sup> y compris toutes suggestions	ml		
702	Fourniture et pose de la pompe HNT immergé monophasée de 02 cv	U		
703	Fourniture et pose tableau de commande et de protection, le contrôleur de phase y compris toutes suggestions	U		
704	Raccordement au réseau SOCADEL	U		
<b>TOTAL LOT 700</b>				
<b>800 – RESEAU DE DISTRIBUTION</b>				
801	Ouverture et fermeture de la tranchée pour réseau de distribution	ml		
802	Fourniture et pose lit de sable	ml		
803	Fourniture et pose conduite PVC 6 bars de diamètre 63 pour le réseau de distribution	ml		
804	Fourniture et pose grillage avertisseur	ml		
805	Accessoires plomberie (té réduction etc.....)	FF		
806	Fourniture et pose d'une échelle métallique encastrée	ml		
<b>TOTAL LOT 800</b>				
A	<b>TOTAL HT</b>			
B	<b>TVA (19,25% de A)</b>			
C	<b>IR (2,2% ou 5,5% de A)</b>			
D	<b>TOTAL TTC (A+B+C)</b>			
E	<b>NAP (A-C)</b>			

Q1

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

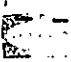
=====

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- : - : - : - : - : - : - : -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

 N° 0008/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE :  
60 39 403 1 27000014 0133 523412

PIECE N° 7 :  
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

MAI 2026

106

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU	P. T
<b>100 - MOBILISATION</b>					
101	Installation du chantier	FF	01		
102	Etudes géomorphologiques, hydrogéologiques et géophysiques et implantation	U	01		
103	Préparation : Amenée et repli du matériel et personnel	FF	FF		
<b>TOTAL LOT 100</b>					
<b>200 - TRAVAUX DE FORATION</b>					
201	Installation montage et démontage	U	01		
202	Foration des terrains d'altération en 8" ½ à 10	ML	45		
203	Pose et arrachage d'un tube provisoire en PCV plein 175-195 mm	ML	45		
204	Foration au socle au marteau fond de trou en 6" ½ à 6" ¾	ML	50		
<b>TOTAL LOT 200</b>					
<b>300 - EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT – POMPAGE ESSAI</b>					
301	Fourniture et pose de tube PVC plein 112/125mm	ml	50		
302	Fourniture et pose de tube PVC Crépiné 112/125mm	ml	45		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant gravier (quartz blanc) calibré (1-2mm), (2-4mm)	m³	1,6		
304	Nettoyage développement à l'air lift	U	01		
305	Essai de pompage par palier	U	01		
306	Prélèvement et analyse physico-chimique de l'eau	U	01		
<b>TOTAL LOT 300</b>					
<b>400 – TERRASSEMENT</b>					
208	Fouille en puits	m³	5		
209	Remblai de terre	m³	3,84		
<b>TOTAL LOT 400</b>					
<b>500 – MAÇONNERIE</b>					
501	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m³	m³	1,5		
502	Béton armé pour semelle amorce de poteaux, poutres, dosé à 350 kg/ m³	m³	3,6		
503	Béton armé pour radier et dalle local technique plus couverture dosé à 350 kg/ m³ y compris toute suggestion	m³	3,95		
504	Fourniture et pose bombonne de 5 m³	U	01		
505	Fourniture et pose agglo creux de 15 x 20 x 40	m²	50		
506	Enduit extérieur et intérieur	m²	69		
507	Dallage sol local technique	m²	7,3		
508	Badigeonnage à chaud	m²	82		
509	Pantex 1 300 sur maçonnerie	m²	82		
510	Fourniture et pose claustra	m²	2,5		
511	Fourniture et pose porte métallique avec serrure encastrée	U	01		
512	Peinture à huile sur sous bassement et sur la porte du	m²	25		

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU	P. T
	local technique				
513	Construction de bornes fontaines avec lave mains	U	02		
514	Fourniture et pose des faillances	m <sup>2</sup>	15		
<b>TOTAL LOT 500</b>					
<b>600 – RESEAU DE REFOULEMENT</b>					
601	Fouille en rigole pour réseau de refoulement	ml	250		
602	Fourniture et pose de conduite PVC pression 6 bars diamètre 40 ml	ml	300		
603	Aménagement de la tête de forage plus coffret métallique	U	01		
<b>TOTAL LOT 600</b>					
<b>700 – EQUIPEMENT ELECTRIQUE</b>					
701	Fourniture et pose des cables U 1000 de 2 x 10 mm <sup>2</sup> y compris toutes suggestions	ml	150		
702	Fourniture et pose de la pompe HNT immergé monophasée de 02 cv	U	01		
703	Fourniture et pose tableau de commande et de protection, le contrôleur de phase y compris toutes suggestions	U	01		
704	Raccordement au réseau SOCADEL	U	01		
<b>TOTAL LOT 700</b>					
<b>800 – RESEAU DE DISTRIBUTION</b>					
801	Ouverture et fermeture de la tranchée pour réseau de distribution	ml	300		
802	Fourniture et pose lit de sable	ml	300		
803	Fourniture et pose conduite PVC 6 bars de diamètre 63 pour le réseau de distribution	ml	300		
804	Fourniture et pose grillage avertisseur	ml	300		
805	Accessoires plomberie (té réduction etc.....)	FF	01		
806	Fourniture et pose d'une échelle métallique encastrée	ml	07		
<b>TOTAL LOT 800</b>					
A	<b>TOTAL HT</b>				
B	<b>TVA (19,25% de A)</b>				
C	<b>IR (2,2% ou 5,5% de A)</b>				
D	<b>TOTAL TTC (A+B+C)</b>				
E	<b>NAP (A-C)</b>				

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS  
=====

TENDERS BOARD  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- : - : - : - : - : - : - : -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°00008/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026** DU 29 MAI 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE :  
60 39 403 1 27000014 0133 523412

PIECE N° 8 :  
CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX

MAI 2026

✍

DÉSIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATÉGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL B	
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
			TOTAL C	
D	TOTAL COÛT DIRECTS		A + B + C =	
E	Frais généraux de chantier		% x D =	
F	Frais généraux de siège		% x D =	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		% x D =	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXE		D + K =	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P / Qté =	

✍

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work –Fatherland  
=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS  
=====

TENDERS BOARD  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- : - : - : - : - : - : - : -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00008 AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE :  
60 39 403 1 27000014 0133 523412

PIECE N° 9 :  
MODÈLE DE LETTRE COMMANDE

MAI 2026

7

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /M/MINPMEESA/CIPM/2026 DU  
PASSEE AVEC L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_ RELATIF AUX TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

TITULAIRE DE LA LETTRE :  
COMMANDE

B.P : TEL :  
Registre de commerce : n°  
N° Contribuable:  
N° Compte :  
Banque :

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE AU  
VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)  
LIEU D'EXECUTION : VAS MBALMAYO DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O  
DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) Mois

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR ____%	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP 2026 DU MINPMEESA

IMPUTATION : 60 390 403 1 27000014 0133 523412

SOUSCRITE LE \_\_\_\_\_

SIGNEE LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE LE \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

L'ETAT DU CAMEROUN représenté par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,  
de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ci-après dénommé

**" L'AUTORITE CONTRACTANTE "**

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE \_\_\_\_\_

BP \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N°RG : .....A.....

N° CONTRIBUTABLE : .....

N° DE COMPTE BANCAIRE

Représentée par \_\_\_\_\_ ci-après  
désignée

**"LE COCONTRACTANT "**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## SOMMAIRE

- Titre 1 : Cahier des Clauses Administratives particulière (CCAP)
- Titre 2 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre 3 : Bordereau de prix unitaire
- Titre 4 : Devis quantitatif et estimatif
- Titre 5 : Sous-détail des prix

PAGE \_\_ ET DERNIERE

LETRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /M/MINPMEESA/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_  
PASSE AVEC L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_ RELATIF AUX TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

LIEU D'EXECUTION : VAS DE MBALMAYO-Département du NYONG ET SO'O  
DELAI D'EXECUTION: TROIS (03) Mois  
MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :

Montant de lettre commande	
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 ou 5,5%)	
NAP	
TTC	

LUE ET APPROUVEE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE PAR LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE  
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS  
=====

TENDERS BOARD  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- : - : - : - : - : - : - : -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**E**-N° 00008/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE :  
60 39 403 1 27000014 0133 523412

PIECE N° 10 :  
MODÈLE DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES  
SOUSSIONNAIRES

MAI 2026

116

α

## TABLE DES MATIERES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	
Annexe n° 2: Modèle de soumission.....	
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....	
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....	
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....	
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique .....	
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning .....	
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....	
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees.....	
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser .....	
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat.....	
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail .....	
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel.....	
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....	

**ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

**ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION**

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... À

..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois  
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....

..... Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

.....Ouvert au nom de

Auprès de la banque

Agence

de

.....  
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... Pour [*rappeler l'objet de l'appel d'offres*], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer le montant*]

Francs CFA,

Nous ..... [*Nom et adresse de l'organisme financier*], représentée par

..... [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou  
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage

*ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

À ....., le .....

*[Signature de l'organisme financier]*

## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse*]

*Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [*Nom et adresse du fournisseur ou*

*du prestataire*], ci-dessous désigné « le

Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[*indiquer la nature des fournitures et services connexes*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....

[*nom et adresse de banque*], représentée par.....

[*noms des signataires*],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [*en chiffres et en lettres*].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

✕

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme  
financier*

....., le  
*[signature de la banque]*

*d*

**ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N°

..... Adressée  
*[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... *[le titulaire]*, au profit de  
Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de

l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du

..... relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de*

*l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) ]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ....., le .....

*[signature de l'organisme financier]*

## Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de retenue de garantie

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N°

..... Adressée

*[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que..... *nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],*

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de *[indiquer l'objet des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]*

du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous, ..... *adresse organisme financier],* représentée par..... *noms des signataires],* et

ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... *[en chiffres et en lettres],* correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants,

sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
l'organisme financier  
à....., le  
.....*

*.[signature de l'Organisme  
financier]*

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et  
couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

## ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur... .., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du  
signataire

Nom du

Candidat :

Adresse

*J*

## ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

### Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

### CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

#### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

## B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>													Total personnel/mois				
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain <sup>3</sup>	Total		
<b>Personnel</b>																				
1			[Siège]																	
			[Terr.]																	
2																				
n																				
															<b>Total partiel</b>					
															<b>Total</b>					

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_ Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom :

\_\_\_\_\_ Titre : Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

## ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N° 10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS  
SUSCEPTIBLES**

**D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

**ANNEXEN° 11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE**

Poste : .....

Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : .....

..... Profession : .....

..... Diplômes : .....

Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : .....

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

.....

.....

.....

.....

**Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé*

*les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

.....

.....

.....

**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....

.....

.....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières

années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....  
.....  
.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....  
.....  
.....

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/  
bon/excellent, en ce qui concerne la  
langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
.....

..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]  
Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....



## ANNEXE N° 12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

N

**ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU P  
LAN DETRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA  
MISSION**

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

*a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

*b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

*d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations*

*(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

α

**ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

---

---

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.**

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
=====  
MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT  
=====  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work –Fatherland  
=====  
MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS  
=====  
TENDERS BOARD  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- : - : - : - : - : - : - : -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00008 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE :  
60 39 403 1 27000014 0133 523412

PIECE n° 11 :  
CHARTRE D'INTEGRITE

MAI 2026

2

## CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

*[ à préciser lors du montage du DAO ]*

---

**LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité**

**A**

**MONSIEUR LE « MAITRE  
D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
  
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés

publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le

α

cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction

publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice

2

de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
  
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom**\_\_

**Signature**\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_\_

**En date du** \_

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

~::~::~::~::~

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00008/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 12/05/2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE :  
60 39 403 1 27000014 0133 523412

PIECE n° 12 :  
CHARTRE D'INTEGRITE  
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

MAI 2026

## DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

*[ à préciser lors du montage du DAO ]*

**LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social**

A  
MONSIEUR LE « **Maître  
d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos

sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom**\_\_

**Signature**\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_\_

**En date du** \_

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

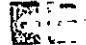
TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- : : : : - : : : -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

 N° 0008 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE :  
60 39 403 1 27000014 0133 523412

PIECE n° 13 :  
VISA DE MATURITE OU  
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

MAI 2026

150

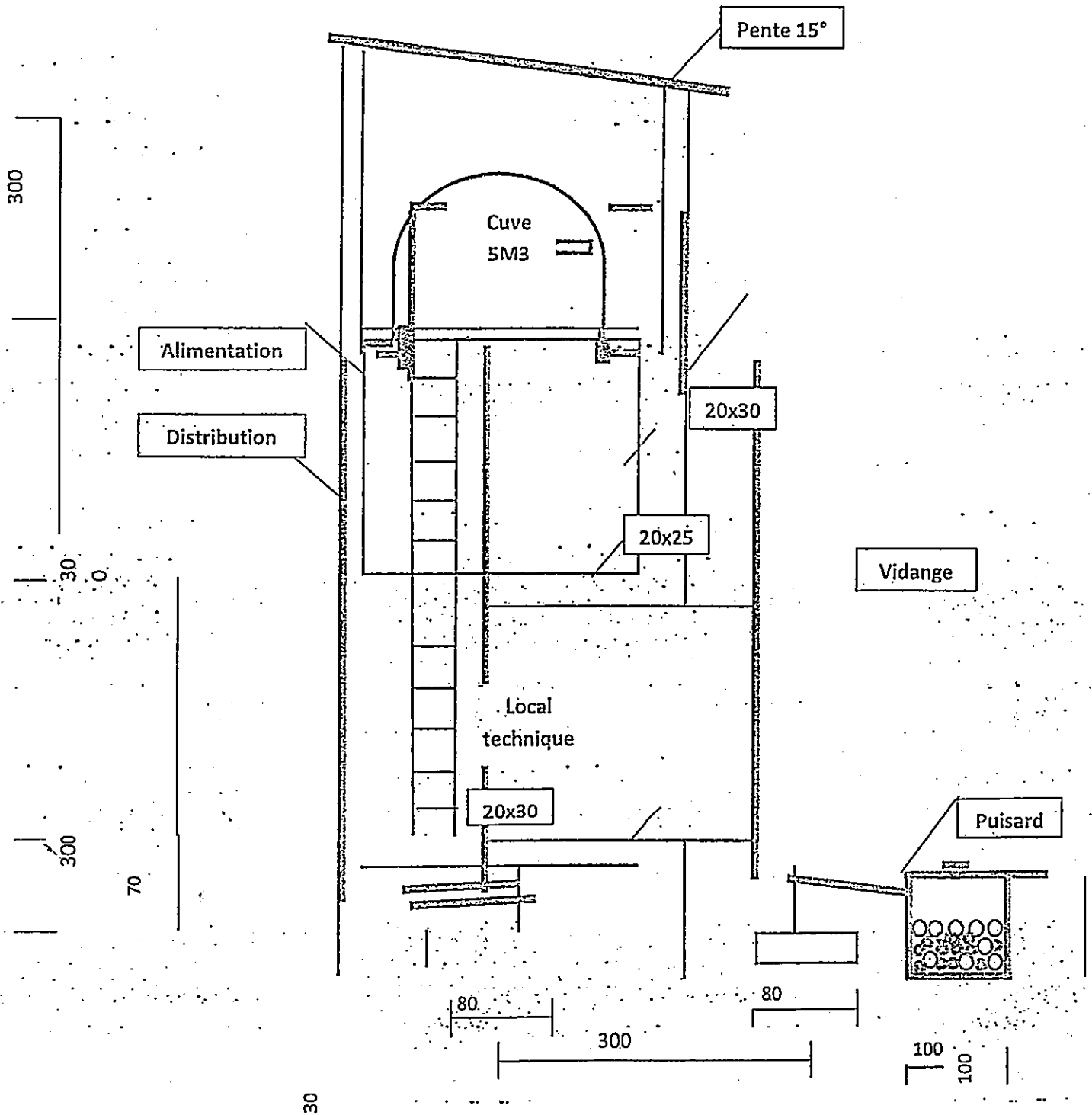
1. Joindre l'étude préalable:
2. Indiquer : **TACHES A EXECUTER POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE MBALMAYO**
  - 2.1. La date de la réalisation de l'étude : **avril 2025**
  - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé : **Délégué Départemental Du MINEE du NYONG ET SO'O**
  - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé : **RAS**
  - 2.4 Si entretien : **Non**
    - 2.4.1. Description des études : Mobilisation; Travaux de foration; Equipement et développement du forage ; Essai de pompage et analyses des eaux; Fourniture et pose de la pompe et désinfection du forage; Construction du château d'eau en BA d'un volume de 5m<sup>3</sup> : maçonnerie, peinture; Construction d'un local technique et pose d'une porte métallique ; Connexion au réseau SOCADEL ; Construction des bornes fontaines(03); Branchement particulier (01).
    - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés : **RAS**
  - 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs : **travaux neufs**
    - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude : **Oui**
    - 2.5.2. Description des études : **APS, APD: /**
    - 2.5.3. Joindre lesdites études.

*N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :*

*- Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*



# PLAN DU CHATEAU



République du Cameroun

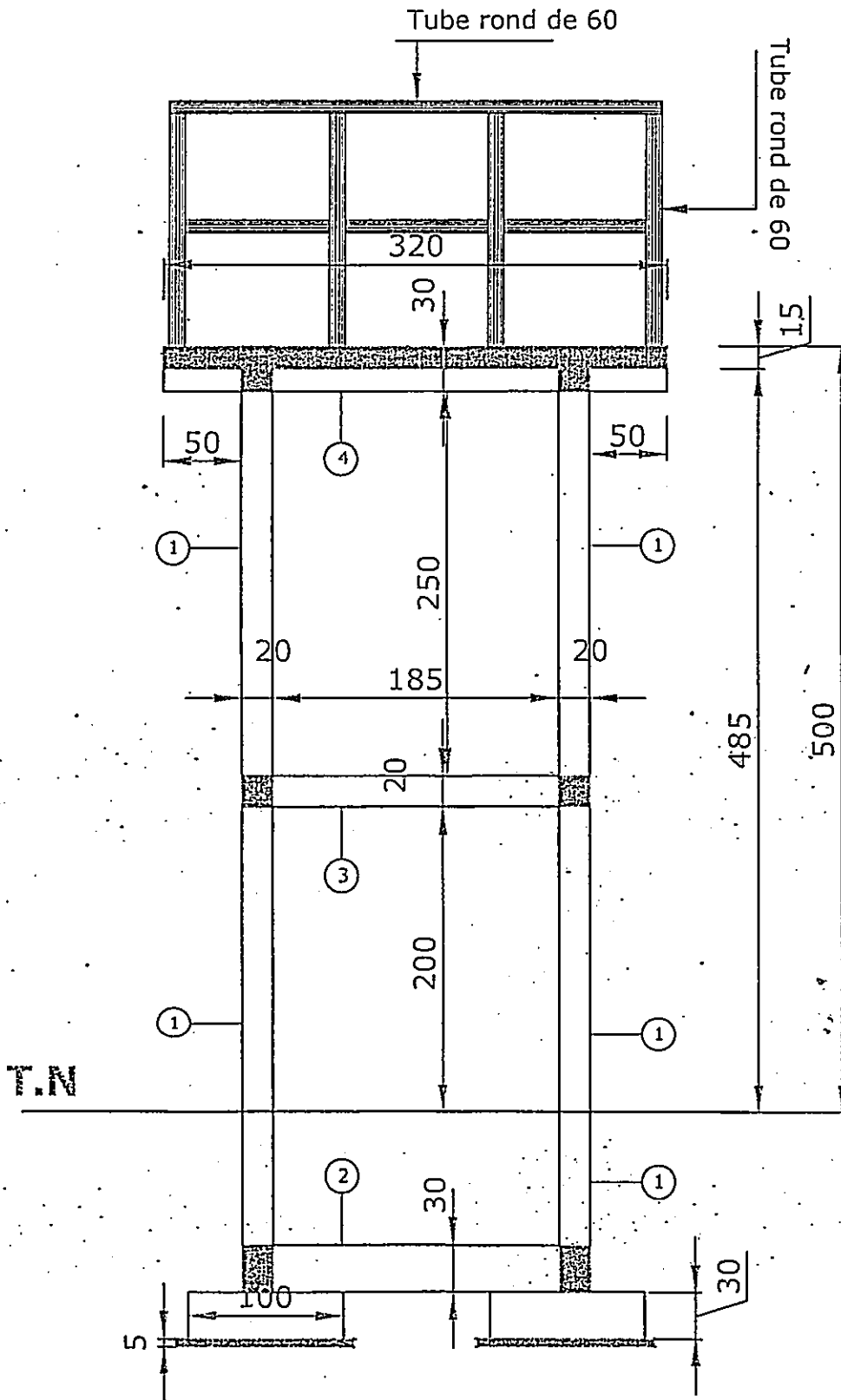
Paix-Travail-Patrie

Projet de construction d'une adduction d'eau potable (AEP) au village artisanal spécial  
Mbalmayo

Réalisé par M. SALLA Laurent

Service de l'eau à la DD MINEE Nyong et So'o





COUPE B-B

République du Cameroun

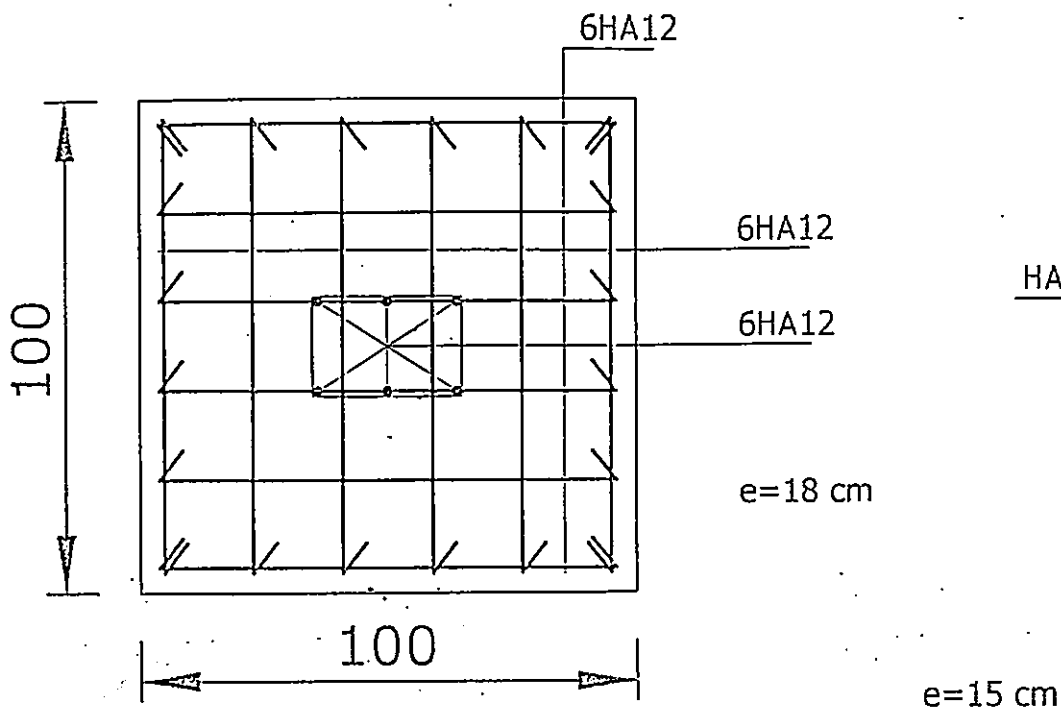
Paix-Travail-Patrie

Projet de construction d'une adduction d'eau potable (AEP) au village artisanal spécial Mbalmayo

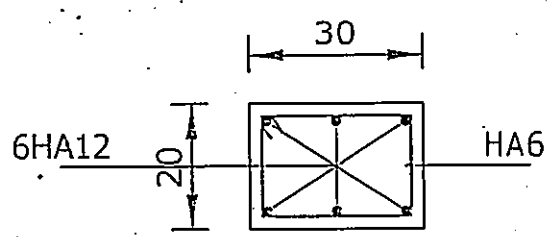
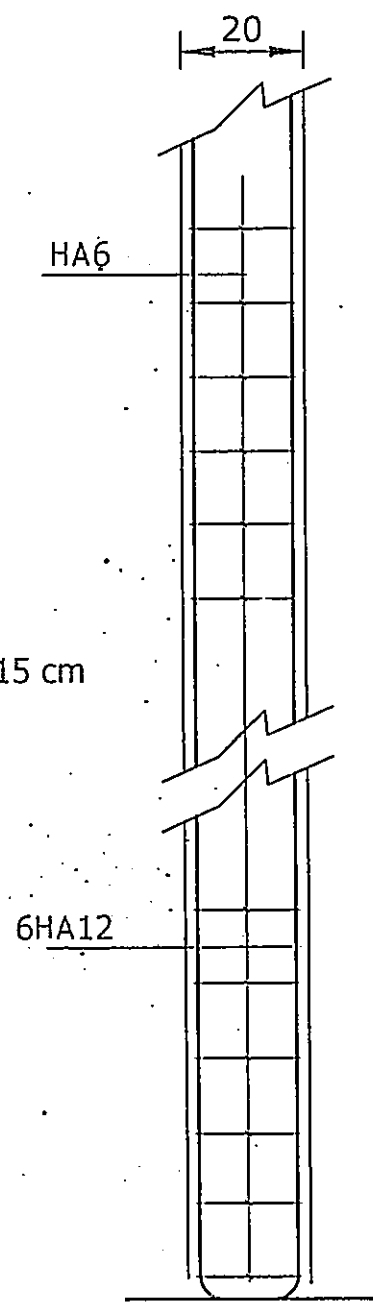
Réalisé par M. SALLA Laurent

Service de l'eau à la DD MINEE Nyong et So'o





FERRAILLAGE DES SEMELLES



FERRAILLAGE DES POTEAUX (1)

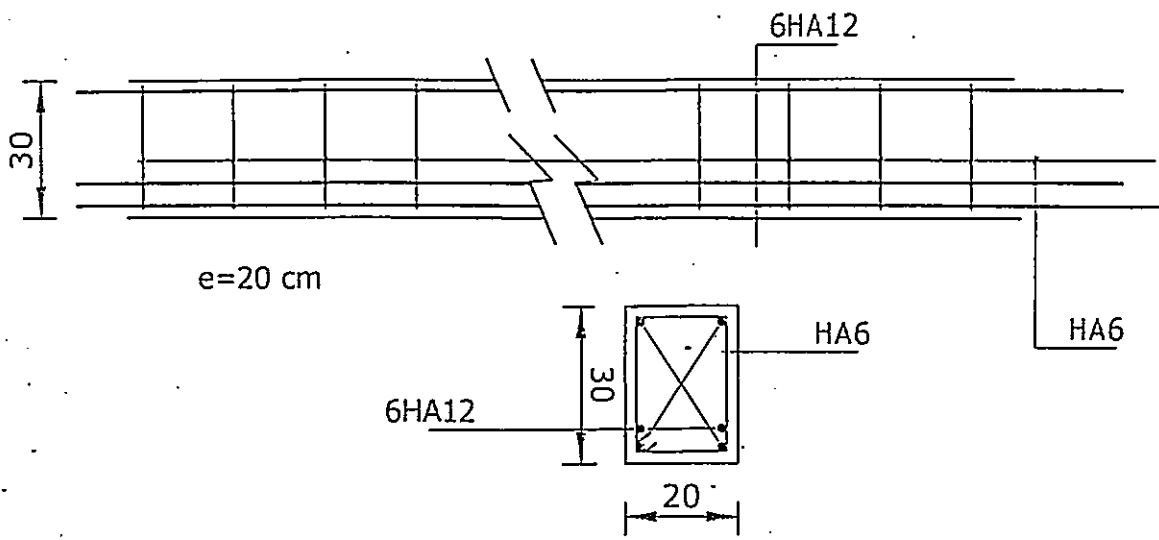
République du Cameroun  
Paix-Travail-Patrie

Projet de construction d'une adduction d'eau potable (AEP) au village artisanal spécial  
Mbalmayo

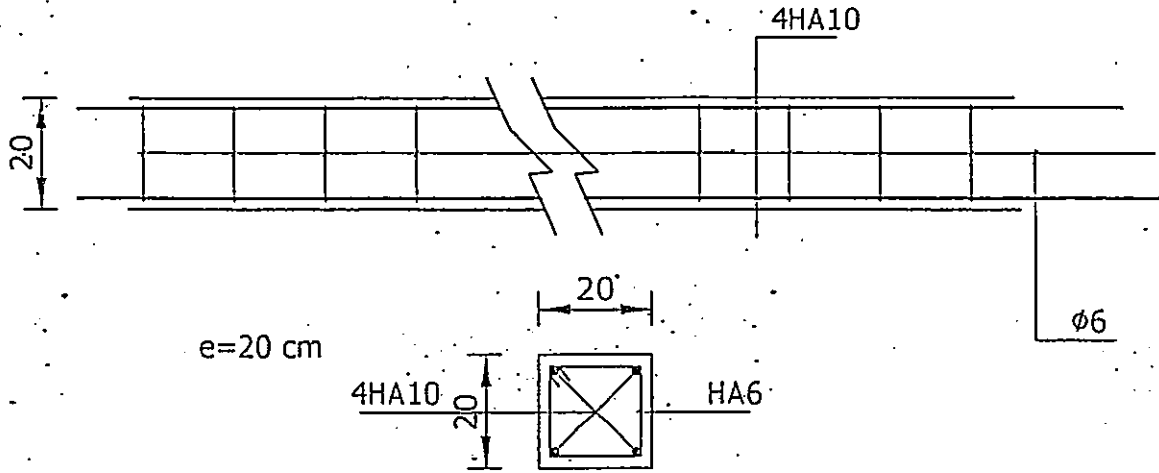
Réalisé par M. SALLA Laurent

Service de l'eau à la DD MINEE Nyong et So'o

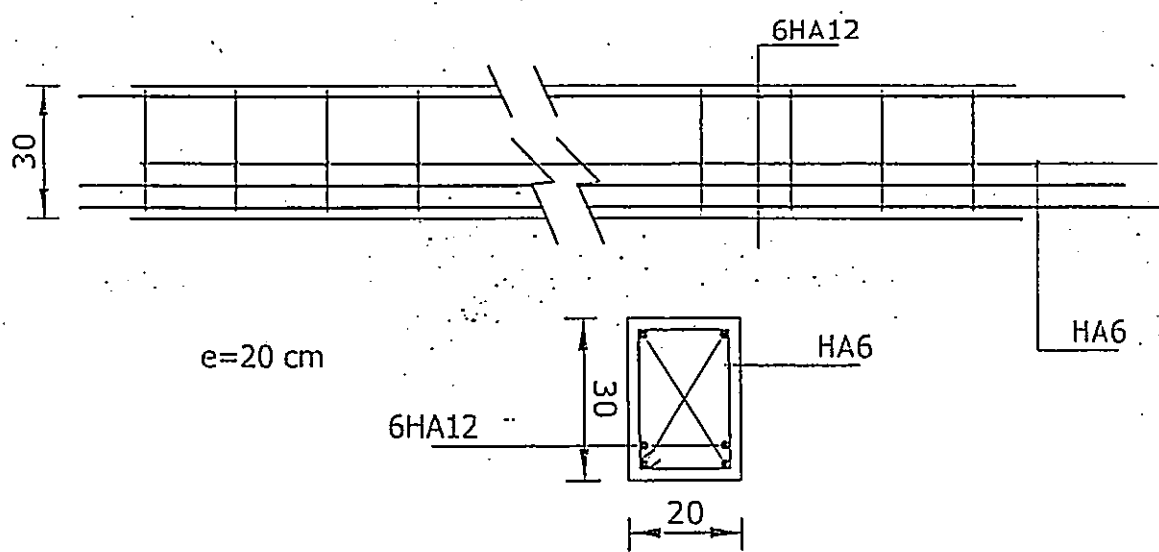




FERRAILLAGE CHAINAGE FINAL (4)



FERRAILLAGE CHAINAGE INTERMEDIAIRE (3)



FERRAILLAGE LONGRINE (2)

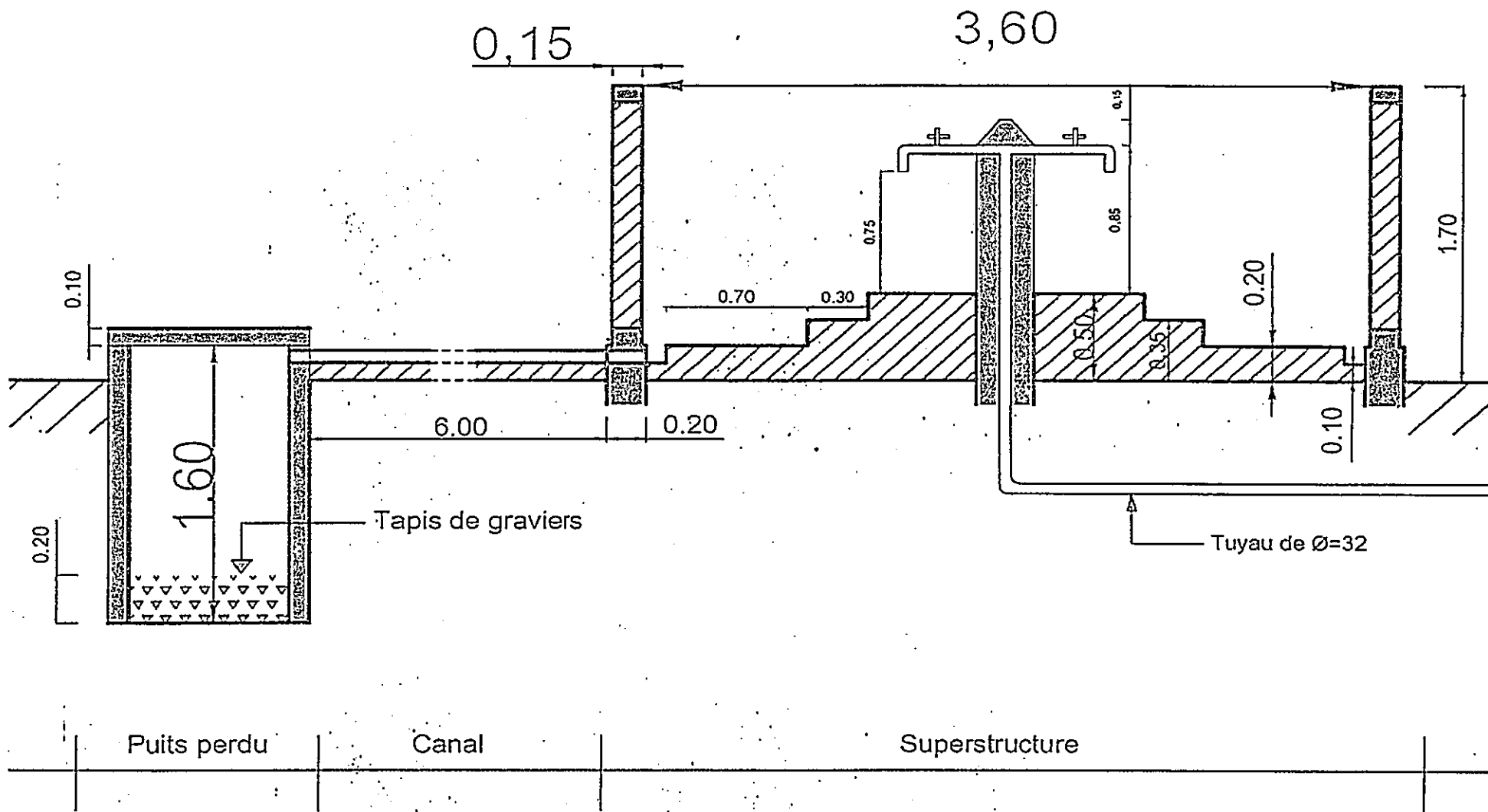
République du Cameroun  
Paix-Travail-Patrie

Projet de construction d'une adduction d'eau potable (AEP) au village artisanal spécial  
Mbalmayo

Révisé par M. SALLA Laurent

Service de l'eau à la DD MINEE Nyong et So'o





Echelle: 1/1

COUPE DE LA BORNÉ FONTAINE + PUIITS PERDU

<b>République du Cameroun</b> Paix-Travail-Patrie	
Projet de construction d'une adduction d'eau potable (AEP) au village artisanal spécial Mbalmayo	
Réalisé par M. SALLA Laurent	Service de l'eau à la DD MINEE Nyong et So'o



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
=====  
MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT  
=====  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
=====  
MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS  
=====  
TENDERS BOARD  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

~ ~ ~ ~ ~

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00008/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE :  
60 39 403 1 27000014 0133 523412

PIECE n° 15 :  
LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES  
D'ASSURANCE AGREEES

α MAI 2026

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
4.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
5.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
6.	CITIBANK CAMEROON
7.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
8.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
9.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
10.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
12.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)
13.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME)
14.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun)
15.	CCA BANK (CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE)
16.	BANGE BANK CAMEROUN BANGE BANK CAMEROUN
17.	LA REGIONAL
18.	ACCESS BANK CAMEROUN
<b>II- COMPAGNIES D'ASSURANCES</b>	
19.	CHANAS ASSURANCES
20.	ACTIVA ASSURANCES
21.	ZENITHE INSURANCE
22.	AREA ASSURANCES
23.	ATLANTIQUE ASSURANCE
24.	BENEFICIAL GENERAL ASSURANCE
25.	CPA S.A
26.	NSIA ASSURANCE
27.	PRO ASSUR
28.	SAAR S.A
29.	SAHAM ASSURANCES
30.	PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
31.	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS  
=====

TENDERS BOARD  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- : - : - : - : - : - : - : -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° - 000018 / AONO / MINPMEESA / CIPM / 2026 DU 20 / 05 / 2026

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE :  
60 39 403 1 27000014 0133 523412

PIECE n° 16 :  
PROCEDURE DE PASSATION EN LIGNE

MAI 2026

α



## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre

étapes ci-après : Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la

plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de

moins de 3 mois). Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE  
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD

- : : : : : -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**E**-N°00008/AONO/MINPMEEESA/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE ARTISANAL  
SPECIAL DE MBALMAYO (PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEEESA - EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE :  
60 39 403 1 27000001 0133 523412

## GRILLES D'ANALYSE

MAI 2026

50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB  
Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;

ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S'inscrire auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

#### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

#### Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

## Grille d'analyse

Chiffre d'affaires des trois dernières années

	CA effectivement réalisé			Evaluation	
	Montant >= 30millions	Montant < 30 millions		Oui	Non
Chiffre d'affaires (extraits de bilans certifiés par un expert-comptable ou pièces justificatives des réalisations)					
Avoir réalisé un chiffre d'affaires cumulé au cours des 3 dernières années	Oui	Non	1		
Capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI	Montant >= 20 millions	Montant < 20 millions	2		

### Références dans le domaine des bâtiments et travaux publics

Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un Marché (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte) réalisés au cours des 5 dernières années.

Références dans le domaine des travaux publics	Montant			Evaluation	
	> Oui	< Non		Oui	Non
1ère référence (au moins 30 millions)			3		
2ième référence (au moins 25 millions)			4		

### Références Spécifiques en travaux similaires (bâtiment)

Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un Marché (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte) réalisés au cours des 5 dernières années.

Références dans le domaine du bâtiment	Montant			Evaluation	
	> Oui	< Non		Oui	Non
1ère référence (au moins 35 millions)			5		
2ième référence (au moins 35 millions)			6		

### Matériel de l'entreprise

L'entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance .Si l'entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence, les photocopies des cartes crises pour les véhicules et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être louée est limitée à : Camion benne – Pelle Chargeuse - Bétonnière – Matériel de topographie – Poste de soudure

Justifié	Non Justifié
----------	--------------

Evaluation	
Oui	Non
✓	

	Camion benne	Oui	Non	8		
	Compact manuel	Oui	Non	9		
	Pelle Chargeuse	Oui	Non	10		
	Bétonnière	Oui	Non	11		
	Vibreux	Oui	Non	12		
	Poste de soudure	Oui	Non	13		
	Matériel de maçonnerie (brouette, truelles, pelles etc)	Oui	Non	14		
	Matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenailles etc)	Oui	Non	15		
	Matériel de peinture (rouleau, pinceau, seau etc)	Oui	Non	16		

## PERSONNEL

				Justifié	Non Justifié			<i>Evaluation</i>	
				Oui	Non			Oui	Non
	Conducteur	Ingénieur des travaux de génie civil au moins avec inscription à l'ONIGC Bacc+3 au moins, doté de 5 ans d'expérience	Inscription à l'ordre	Oui	Non	17			
			Diplôme (copie certifiée conforme)	Oui	Non	18			
			d'expérience 05 ans (CV daté et signé)	Oui	Non	19			
			Attestation de disponibilité	Oui	Non	18			
	Chef de chantier	Technicien supérieur de génie civil au moins avec Bacc+2 au moins 5 ans d'expérience	Diplôme (copie certifiée conforme)	Oui	Non	19			
			d'expérience 05 ans (CV daté et signé)	Oui	Non	20			
			Attestation de disponibilité	Oui	Non	21			
	Technicien	Un technicien en génie civil ayant au moins un baccalauréat technique et justifiant une expérience de 3 ans dans les chantiers de terrassement.	Diplôme (copie certifiée conforme)	Oui	Non	22			
			d'expérience 02 ans (CV daté et signé)	Oui	Non	23			
			Attestation de disponibilité	Oui	Non	24			
	Technicien supérieur en génie civil option géotechnique	Un technicien supérieur en génie civil option géotechnique ayant au moins une formation de bacc+2 et justifiant une expérience de 2 ans dans les chantiers	Diplôme (copie certifiée conforme)	Oui	Non	25			
			d'expérience 02 ans (CV daté et signé)	Oui	Non	26			
			Attestation de disponibilité	Oui	Non	27			

Il est rappelé aux entreprises qu'au regard de la loi, l'ingénieur du génie civil ne peut exercer que s'il est inscrit à l'Ordre National de Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). L'absence de l'attestation d'inscription à l'ONIGC de l'année en cours vaudra disqualification de l'ingénieur concerné, quelles que soient sa qualification et son expérience.

### PROPOSITION TECHNIQUE – PLANNING

<b>VISITE DE LIEUX</b>		Effectif	Non Effectif		<b>Evaluation</b>	
		Oui	Non		Oui	Non
	Attestation de visite des lieux	Oui	Non	28		
	Rapport de visite des lieux	Oui	Non	29		
	Photo du site	Oui	Non	30		
<b>METHODOLOGIE &amp; ORGANISATION</b>		Approprié	Non Approprié		<b>Evaluation</b>	
		Oui	Non		Oui	Non
	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre des ouvrages	Oui	Non	31		
	Organisation du travail en équipes ou ateliers	Oui	Non	32		
	Contrôle de qualité (organisation du contrôle de qualité interne)	Oui	Non	33		
	Dispositions prévues pour la protection de l'environnement	Oui	Non	34		
	Mesures d'hygiène et de sécurité (hygiène et sécurité du chantier – signalisation)	Oui	Non	35		
	Mobilisation du personnel local. Haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	Oui	Non	36		
<b>PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ</b>		Approprié	Non Approprié		<b>Evaluation</b>	
		Oui	Non			
	CCAP	PARAPHE	Oui	Non	37	
		SIGNE	Oui	Non	38	
		DATE	Oui	Non	39	
	CCTP	PARAPHE	Oui	Non	40	
		SIGNE	Oui	Non	41	
		DATE	Oui	Non	42	
<b>PLANNING DE CHANTIER</b>		Approprié	Non Approprié		Oui	Non
		Oui	Non			
	Délai d'exécution	Oui	Non	43		
	Planning conforme aux délais	Oui	Non	44		
	Coordination des chantiers	Oui	Non	45		

**PRESENTATION**

		Approprié	Non Approprié		Oui	Non
	Page de garde (avec mention MINPMEESA, titre de l'AO, n° du lot, et financement)	Oui	Non	46		
	Sommaire pour chaque volume	Oui	Non	47		
	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui	Non	48		
	Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire	Oui	Non	49		
	Les onglets	Oui	Non	50		

Seules les offres ayant obtenues 70% de **OUI sur 100** seront admises à l'analyse financière

**Date****Évaluateur****Total général**

2